

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA DRÔME

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 3 juillet 2017

N° : 4650

2A1-07

Objet de la délibération :

**PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU
BTP 07-26**

Rapporteur : Mme Patricia BRUNEL MAILLET

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2017,
Vu l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental indiquant que :

Les Départements de la Drôme et de l'Ardèche ont engagé, avant la promulgation de la Loi NOTRe, l'élaboration du Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics et de son rapport environnemental.

Après un long travail de concertation, débuté en 2015, avec l'ensemble des acteurs des départements (*institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations...*), le projet de Plan (PIPGD-BTP 07/26) et son rapport environnemental sont rédigés. Ils définissent une feuille de route qui implique une adhésion des acteurs concernés ; les décisions prises par les personnes de droit public et leurs concessionnaires devront être compatibles avec le Plan dès son approbation par la Région.

Les grandes lignes du projet de plan vous sont présentées en annexe 2, sachant que les documents complets (projet de Plan, rapport environnemental et leurs résumés) sont téléchargeables en utilisant le lien indiqué en annexe 3.

Le PIPGD-BTP 07/26 et son rapport environnemental ont reçu un avis favorable, à la majorité des votes exprimés, de la Commission Interdépartementale Consultative d'Élaboration et de Suivi du plan (C.I.C.E.S) réunie le 3 novembre 2016.

Conformément à l'article R.541-20 du code de l'environnement, les Présidents des Conseils départementaux de la Drôme et de l'Ardèche ont soumis pour avis le projet de Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets du BTP et son rapport environnemental à 16 entités administratives définies par le code de l'environnement.

A l'issue de cette consultation administrative qui a débuté le 6 février pour s'achever le 8 mai dernier (trois mois), l'avis des 16 entités consultées est favorable (cf. tableau joint en annexe 1) :

- 6 structures ont exprimé un avis favorable explicite,
- 10 structures n'ont pas donné de réponse ; leur avis est donc réputé favorable en application de l'article R 541-41-9 du code de l'environnement.

Aujourd'hui, conformément à l'article R.541-41-10, il s'agit pour les deux organes délibérants (Conseils Départementaux de la Drôme et de l'Ardèche) d'arrêter le projet de plan et le rapport environnemental.

Il vous est donc proposé :

- d'arrêter le projet de Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics de la Drôme et de l'Ardèche et son rapport environnemental ;
- d'engager la poursuite des phases administratives avec dans un premier temps, la saisine de l'autorité compétente en matière d'environnement, puis dans un second temps, le lancement de l'enquête

publique conformément au Code de l'environnement.

La Commission permanente après en avoir délibéré ; DÉCIDE :

De retenir les propositions présentées ci-dessus.

Pas d'observation ? ADOPTÉ en conséquence des votes ainsi exprimés.

La Présidente du Conseil départemental



Marie-Pierre MOUTON

VOTE	Quorum	✓	
<u>Votants</u>			Etaient présents l'ensemble des membres à l'exception de :
Pour	38		Mme ANTHOINE (Rep. M. CHALEON)
Contre	0		M. LABAUNE (Rep. Mme MOUTON)
Abstention	0		M. ESPRIT (Rep. Mme TEYSSOT)
Non-participation	0		Mme MOULIN (Rep. M. GILLES)
Unanimité		✓	M. CHAUMONTET (Rep. Mme PLACE)